



FEDERATION NORMANDE DES CONFRERIES GASTRONOMIQUES

REGLEMENT INTERIEUR

(Adopté le 24-01-2016)

Article 1 :

Le présent règlement vient en complément des Statuts de **la Fédération Normande des Confréries Gastronomiques** pour pallier les cas non prévus aux dits statuts.

En conséquence le Conseil d'Administration a pouvoir de régler au mieux des intérêts communs, les problèmes pouvant se présenter au niveau de la gestion générale de l'association.

Article 2 :

Dans le cas de litige entre **la Fédération Normande des Confréries Gastronomiques** et une Confrérie adhérente ou entre deux ou plusieurs Confréries adhérentes, le Conseil d'Administration a pouvoir de créer une commission d'Enquête chargée d'examiner et de régler le litige.

Cette commission sera composée du Président de **la Fédération Normande** et de quatre membres ceux-ci tirés au sort parmi les Grands Maîtres des Confréries adhérentes, sauf celui de la (ou des) Confrérie(s) mise(s) en cause.

En cas d'empêchement, le Grand Maître tiré au sort pourra se faire remplacer par son représentant dûment mandaté.

Le Président de **la Fédération Normande** faisant de droit partie de cette Commission en tant que Président, sauf s'il est concerné par le litige, auquel cas il est remplacé par **le Vice président le plus âgé**.

La présence du Secrétaire est requise afin de faire le compte rendu, mais celui-ci n'a pas de voix délibérative, le secrétaire, s'il est concerné par le litige, est remplacé par le secrétaire adjoint, mais il ne participe pas au débat

Article 3 :

La Commission d'Enquête devra instruire le dossier par convocations et auditions des intéressés autant de fois qu'elle le jugera nécessaire.

Les sanctions appliquées seront :

L'avertissement simple ;

L'avertissement avec diffusion aux autres Confréries ;

La radiation ;

La décision sera sans appel.

Article 4 :

Les Confréries adhérentes gardent leur entière autonomie, mais s'engagent :

A œuvrer pour le maintien des traditions gastronomiques.

A vérifier, tant que faire se peut, le suivi de la qualité des produits dont elles assurent la promotion par le biais de leurs concours de qualité.

Article 5 :

Il est souhaitable dans le cadre de la convivialité que les Confréries de **la Fédération Normande** n'organisent pas un concours qui pourrait être concurrentiel d'un concours déjà existant.

Tout nouveau concours doit être annoncé au Président de **la Fédération Normande** et accepté par le Conseil d'Administration.

Les Confréries s'engagent aussi à ne pas cautionner les Comités des fêtes ou autres organismes organisant des concours à caractère gastronomique.

Article 6 :

Il est prévu une réunion du Conseil d'Administration au moins une fois par an, à laquelle seront convoqués tous les Grands Maîtres des Confréries adhérentes ou leurs représentants dûment mandatés et les membres du Bureau.

Article 7 :

Le montant du droit d'entrée et la cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 8:

Les Confréries adhérentes bénéficieront du prêt de l'exposition itinérante « A la découverte des Confréries » à titre gratuit.

Néanmoins, cela ne les dispense pas de remplir les documents liés au prêt de l'exposition, ainsi que de fournir un chèque de caution.

Article 9:

Toute nouvelle Confrérie de **la Fédération Normande** voulant participer au Concours International ne pourra le faire qu'avec un produit différent de ceux déjà inscrits.

La demande sera examinée par le Conseil d'Administration.

Article 10

Le Conseil d'Administration peut proposer à l'Assemblée Générale un honorariat de l'un de ces membres ou d'une personnalité.

Article 11

Les Confréries adhérentes s'engagent à une réciprocité de participation aux chapitres des Confréries adhérentes dans la mesure de leurs possibilités.

Article 12

Les Confréries adhérentes s'engagent à respecter et à suivre le présent règlement.

Le Grand-maître doit signer ce règlement en faisant précéder sa signature de la mention « lu et approuvé »

Article 13

Toute Confrérie membre de **la Fédération Normande** adhère de fait au **Conseil Français des Confréries**, la cotisation s'ajoute à celle de **la Fédération Normande**.

Fait à l'Aigle, le 24 janvier 2016

Le Secrétaire
BEQUET Guy

Le Président
FLEURY Yves.

(Cachet)

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »
(A renvoyer au secrétariat de l'Académie)